République Française - Département d'Indre et Loire

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

ARRETE n° 2017-01

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur Claude VERNE, Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-2 et suivants et R.143-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 portant création du syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, de son approbation, de sa révision, de sa modification, de sa mise à jour, de son suivi et de son évaluation ;

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du SCOT ABC et précisant les modalités de la concertation ;

VU le compte rendu du Conseil Syndical en date du 18 février 2016 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération du Conseil Syndical du 14 novembre 2016 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les communes et regroupements de communes membres du SCOT ABC et les organismes consultés au titre de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E16000232/45 du 23 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (ABC) révisé, pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 13 mars 2017 à 9h00 au vendredi 14 avril 2017 à 17h00 inclus**. La révision du SCOT vise notamment à le rendre conforme avec les lois Grenelle et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant apporté des compléments aux SCOT en matière d'objectifs de moindre consommation foncière ou encore de préservation des Trames Vertes et Bleues. Cette enquête aura lieu en son siège principal, le Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais et au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Sont également désignés lieux d'enquête les sièges de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher et de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

ARTICLE 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, au terme de l'enquête publique, ledit projet de SCOT ABC, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Par décision n° E16000232/45 en date du 23 décembre 2016, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné :

- Monsieur Paul HOSTACHE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Jean-François AUDOYER, général dans l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des documents suivants :

- Le **projet de SCOT arrêté** par délibération du Conseil Syndical le 14 novembre 2016 composé des pièces suivantes :
  - le rapport de présentation comportant notamment l'Evaluation Environnementale du projet ;
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
  - les annexes.

- Le **recueil des avis** des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale, ainsi que des communes et des groupements de communes membres du SCOT ABC ;

- Un **recueil des pièces administratives.**

ARTICLE 5 : **Consultation du dossier de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, tel que décrit par l'article 4 du présent arrêté, pourra être consulté dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de l'enquête publique, **Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais** et de la **Communauté de communes du Val d'Amboise**
  9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NÉGRON (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi)

- au siège de la **Communauté de communes de Bléré Val de Cher**
  39 rue Gambetta – 37150 BLÉRÉ (de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi)

- au siège de la **Communauté de communes du Castelrenaudais**
  5 rue du Four Brûlé – 37110 CHATEAU-RENAULT (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi ; de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi)

Par ailleurs, le dossier, sous forme numérique, y compris le porter à la connaissance de l'État, seront consultables et téléchargeables jusqu'à la fin de l'enquête sur les sites internet des trois Communautés de communes membres du SCOT ABC : www.cc-valdamboise.fr/, www.cc-blere-valdecher.fr/ et www.cc-castelrenaudais.fr/

Le public pourra également consulter le dossier sous forme numérique **sur des postes informatiques,** en accès libre et gratuit, aux Mairies d'Amboise et de Bléré, au Centre Social et Culturel Charles Péguy d'Amboise, au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher à Bléré et au bureau de La Poste de Pocé-sur-Cisse aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais.

ARTICLE 6 : **Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions des manières suivantes :

- dans les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et présents dans chaque lieu d'enquête cité à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais - 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NÉGRON (date limite de réception des courriers le vendredi 14 avril) ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete.scotabc@gmail.com (réception des courriels du lundi 13 mars 2017 à 00h00 au vendredi 14 avril 2017 à 16h59);
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, fixées à l'article 7 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise : www.cc-valdamboise.fr/.

ARTICLE 7 : **Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de SCOT ABC, aux jours, heures et lieux suivants:

- **Lundi 13 mars 2017 :**
  - 9h – 12h à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (Nazelles-Négron)

- **Mardi 21 mars 2017 :**
  - 9h – 12h à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (Bléré)
  - 14h – 17h à la Communauté de Communes du Castelrenaudais (Château-Renault)
- **Jeudi 30 mars 2017 :**
  - 9h – 12h à la Communauté de Communes du Castelrenaudais (Château-Renault)
  - 14h – 17h à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher (Bléré)
- **Vendredi 14 avril 2017 :**
  - 14h – 17h à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (Nazelles-Négron)

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Dès réception de tous les registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Président du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et aux Présidents des Communautés de communes où s'est déroulée l'enquête (article 5 du présent arrêté), pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des trois Communautés de communes.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

Un avis au public, conforme aux stipulations de l'article L123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République et la Nouvelle République du Dimanche.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux sièges des trois intercommunalités membres du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais et dans toutes les mairies des communes du périmètre du SCOT ABC. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Présidents des communautés de communes et aux Maires des communes du périmètre du SCOT ABC et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur les sites internet des trois Communautés de communes du territoire du SCOT ABC.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête sur la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : **Demande d'information**

Toute information relative au projet de SCOT ABC ou à la présente enquête publique pourra être demandée au Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais auprès de Monsieur VERNE, Président, Madame VITULIN Géraldine, Responsable du Syndicat Mixte ou de Madame ANTIER Lolita, chargée de mission SCOT :

- **Par courrier** : Syndicat Mixte du SCOT ABC - 9 bis rue d'Amboise - 37530 NAZELLES-NÉGRON
- **Ou par courrier électronique** : scotabc.syndicatmixte@gmail.com
- **Ou par téléphone** : 02 47 23 47 44

ARTICLE 12 : **Notification et exécution de l'arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet d'Indre et Loire ;
- aux présidents des 3 établissements publics de coopération intercommunale membre du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT ABC ;
- aux maires des 45 communes membres du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT ABC.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également transmise :

- au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ;
- au commissaire enquêteur titulaire ;
- au commissaire enquêteur suppléant.

Fait à NAZELLES NEGRON, le 17 février 2017.

Le Président,
Claude VERNE

SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTÉS DE L'AMBOISIE
DU BLÉROIS ET DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
par envoi en Préfecture le 17 février 2017
et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.